



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Communiqué de presse

### Nouvelles mesures de soutien au commerce : dispositif d'aide pour les stocks

Paris, le 31 mars 2021

N° 844

**Bruno Le Maire**, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et **Alain Griset**, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises annoncent la mise en place d'une mesure spécifique pour soutenir les commerçants de l'habillement, de la chaussure, du sport et de la maroquinerie, affectés par la problématique de stocks saisonniers.

**De nombreux commerces de ces secteurs, qu'ils soient actuellement fermés ou non, accumulent des niveaux de stocks plus importants que l'an passé**, et n'auront que de faibles possibilités de pouvoir les écouler, en raison de la **nature saisonnière** de leurs produits.

Afin d'y remédier, les ministres annoncent une aide forfaitaire représentant 80 % du montant de l'aide touchée au titre du fonds de solidarité en novembre 2020. Le montant moyen touché étant de 7 600 €, cette aide forfaitaire se portera à 6 000 € en moyenne par commerce<sup>1</sup>.

Cette aide bénéficiera à environ 35 000 commerces de l'habillement, de la chaussure, du sport et de la maroquinerie qui ont accumulé des stocks supplémentaires du fait de la crise.

Les ministres tiennent par ailleurs à rappeler qu'au titre du fonds de solidarité :

- Les commerces fermés depuis le 31 janvier dans les centres commerciaux de plus de 20 000m<sup>2</sup> ont accès à une aide mensuelle pouvant aller jusqu'à 10 000 € ou une indemnisation de 20 % de leur chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 € ;
- Pour les commerces fermés depuis le 20 mars :
  - S'ils perdent de 20 % à 50 % de leur chiffre d'affaire, ils auront droit à une indemnisation pouvant aller jusqu'à 1 500 € de compensation de perte de chiffre d'affaires (pour compenser une fermeture d'un tiers du mois) ;

---

<sup>1</sup> Pour les entreprises qui réalisent plus de 1 M€ de CA par mois, la problématique des stocks sera traitée dans le cadre du dispositif « coûts fixes ».

- S'ils perdent plus de 50% de leur chiffre d'affaires, ils pourront bénéficier d'un droit d'option entre l'aide allant jusqu'à 10 000 € ou l'indemnisation de 20 % de leur chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 €.

Par ailleurs, les commerçants fermés pourront bénéficier des exonérations de cotisations patronales, de l'aide au paiement des cotisations salariales, de l'activité partielle sans reste à charge. Le Prêt Garanti par l'Etat demeure par ailleurs ouvert et disponible.